

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAONE ET LOIRE

\*\*\*\*

COMMUNE DE  
PIERRE DE BRESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**  
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
Travaux raccordement électrique - 23 Rue de la Marcouse  
A compter du 8 Janvier 2018

**Le Maire de la Commune de PIERRE DE BRESSE,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau électrique de la propriété sise 23 rue de la Marcouse, appartenant à Mme Christel COLAS, effectués par l'entreprise DBTP d'EPERVANS - 71, nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation à compter du 8 Janvier 2018 ;

**ARRETE**

**Article 1** : Au niveau du n° 23 rue de la Marcouse, pendant la durée et sur l'emprise du chantier précité, la circulation des véhicules s'effectuera par sens alterné (manuel ou feux tricolores) ;

**Article 2** : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h à l'approche du chantier ;

**Article 3** : A l'intérieur de cette zone de travaux, le stationnement sera interdit ;

**Article 4** : La signalisation règlementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise DBTP d'EPERVANS - 71, chargée de réaliser les travaux ;

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIERRE DE BRESSE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise DBTP d'EPERVANS - 71 et affiché.

*Fait à PIERRE DE BRESSE, le 9 décembre 2017*

**Le Maire,**

**Claudette JAILLET**